

Services Techniques

République Française ARST N°9-2023

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant fermeture du City Stade
du vendredi 28 juillet au samedi 12 août 2023
Tournoi de tennis

Le Maire de la Ville de Port-Vendres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2 portant sur les pouvoirs généraux en matière de Police.

Considérant qu'en raison de l'organisation du tournoi de tennis de Port-Vendres, il est nécessaire d'interdire l'accès au City Stade, **du vendredi 28 juillet au samedi 12 août 2023 inclus.**

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : L'accès au City stade sera interdit à tout utilisateur, **du vendredi 28 juillet au 12 août 2023 inclus.**

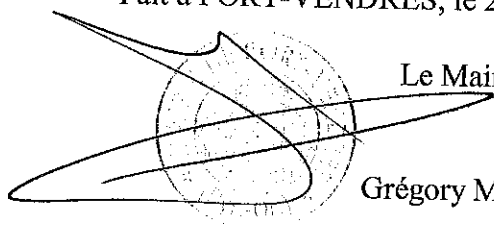
ARTICLE N°2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE N°3 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE N°4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

ARTICLE N°5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur Le Chef de Centre de Secours de la Côte Vermeille, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le 20 juillet 2023,


Le Maire,
Grégory MARTY.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230720-ARST09-2023-AU
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 24/07/23

et publication ou notification du : 25/07/23

Affiché du 25/07/23 au 25/09/23

Publié sur le site internet le : 25/07/23